

D.2018.12.12.8.10

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 12 Décembre 2018

8 – GESTION DU PATRIMOINE

8.10 – Autorisation de signer l'accord cadre M 2018-0239 pour le renouvellement du système de gestion des parcs relais - Lot 1 : Fourniture et équipements Systèmes à conclure avec la société GEA.

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (M. Grass)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Del Borrello)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Briand à/c du point 9.10)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (M. André à/c du point 9.1)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline		X (pouvoir M. Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération D.2017.02.01.1.1 du 1^{er} février 2017, le Comité Syndical approuvait le programme de l'opération pour le renouvellement du système de gestion des parcs relais pour un montant prévisionnel de 5,5 millions d'euros HT (valeur février 2017).
- Par délibération D.2017.07.05.7.6, le Comité Syndical autorisait son Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre M 2017-0191 pour la conception et la réalisation de l'opération de renouvellement du système de gestion des P+R pour un montant de 490 995,21 Euros HT avec le groupement INGEROP Conseil et Ingénierie/Ld2a Architecte .
- Par délibération D.2018.07.11.6.14 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical approuvait les études d'avant-projet réalisées par le Maître d'œuvre dans le cadre du projet de renouvellement du système de gestion des P+R et arrêtaient l'enveloppe financière prévisionnelle de travaux à 6 991 000,00 euros HT (valeur juillet 2018) intégrant les éléments du programme initial ainsi que les modifications liées au parcours client PMR, aux prédispositions techniques externalisation ainsi qu'à l'aménagement Nord Balma Gramont.

Le schéma directeur des P+R prévoit un renouvellement du système de contrôle d'accès aux P+R à partir de fin 2018, avec une mise en service progressive. Le nouveau système de gestion des P+R viendra en lieu et place du système actuellement en exploitation sur les parcs relais.

L'opération comprend deux lots :

- Lot 1 : « Fourniture et équipements Systèmes »

- Lot 2 : « Génie Civil – Voirie Réseaux Divers ».

Le présent lot 1 concerne les études, développements, fourniture, installation et mise en service des équipements composant le système de gestion des P+R, notamment les P+R de Basso-Cambo, Argoulets, Arènes, Jolimont, Balma Gramont, La Vache, Borderouge, Ramonville, Oncopole.

Il fera l'objet d'un accord cadre à bons de commande conclu avec un opérateur économique, en application des dispositions des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. A titre indicatif, les montants minimum et maximum sont respectivement estimés à 3Meuro(s)HT et 10Meuro(s)HT.

La durée maximale de l'accord-cadre est de 48 mois.

La procédure retenue est la procédure négociée avec mise en concurrence préalable soumise aux dispositions des articles 26 -2 et 74 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 12 juillet 2018 aux publications du JOUE, du BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 7 septembre 2018 à 12h00.

8 candidats ont remis une candidature dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

1. SEMERU FAYAT
2. SCHEIDT & BACHMANN
3. GEA
4. RCS (THALES) / AXIMUM
5. BOUYGUES Energies & Services
6. ROIRET TRANSPORT/FOURNIE GROSPAUD
7. SPIE / SKIDATA
8. OSP HOLDING

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20181214-20181212-8-10D- DE Date de télétransmission : 14/12/2018 Date de réception préfecture : 14/12/2018

Après examen des candidatures, il a été décidé :

▪ **de retenir les cinq candidatures suivantes :**

- RCS (THALES) / AXIMUM
- SPIE / SKIDATA
- SCHEIDT & BACHMANN
- GEA
- OSP HOLDING

▪ **de rejeter les candidatures suivantes :**

- BOUYGUES Energies & Services
- ROIRET TRANSPORT/FOURNIE GROSPAUD
- SEMERU FAYAT

Le dossier de consultation des entreprises a été envoyé aux candidats retenus le 5 octobre 2018.

La date limite de remise des offres a été fixée au 29 octobre 2018 à 12 heures.

5 candidats ont remis une offre dans le délai prévu :

1. RCS (THALES) / AXIMUM
2. SPIE / SKIDATA
3. SCHEIDT & BACHMANN
4. GEA
5. OSP HOLDING

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du **6 décembre 2018**, attribué l'accord cadre pour le renouvellement du système de gestion des parcs relais - Lot 1 : Fourniture et équipements Systèmes à **la société GEA** pour un montant maximum de 10Meuro(s)HT, le devis estimatif s'élevant à **3 715 231,40 €HT**.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président du Tisséo Collectivités à signer l'accord cadre M2018-0239 de renouvellement du système de gestion des parcs relais - Lot 1 : Fourniture et équipements Systèmes avec **la société GEA** pour un montant maximum de 10 M euro(s)HT, ainsi que les avenants à l'accord cadre sans incidence financière.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions) y compris la résiliation.

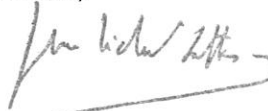
ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites aux budgets de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES